

Charte du bénévole à TI MA BRO

Je soussigné(e), Melle / Mme / M.
m'engage par cette présente charte à :

ARTICLE 1 Contribuer à faire de TI-MA-BRO, un lieu d'accueil chaleureux et convivial et à garantir le bien-être des résidents.

ARTICLE 2 Etablir une relation amicale, respectueuse et confiante entre les résidents, les familles, le reste de l'équipe et moi.

ARTICLE 3 Préserver la dignité des malades. Le confort moral et physique et la qualité de vie des résidents devront être mes priorités.

ARTICLE 4 Encourager les résidents à exprimer, à tout moment, leurs choix et leurs souhaits. Je veillerai à les laisser libres d'effectuer des activités répondant à leurs aspirations.

ARTICLE 5 Aider les résidents dans leurs activités de la journée, non pas en faisant les choses à leur place, mais avec eux, pour les stimuler et valoriser leurs capacités. Je contribuerai ainsi à apporter une prise en charge personnalisée et adaptée aux besoins spécifiques des malades.

ARTICLE 6 Ne pas essayer de « rééduquer » les résidents. J'aurais à cœur de faire de leur séjour au sein de TI-MA-BRO, un moment agréable et heureux.

ARTICLE 7 Garantir la sécurité et la tranquillité des résidents en toutes circonstances, en prévenant les situations stressantes et à risque pour les malades.

ARTICLE 8 Faire preuve de patience avec les résidents. Je ne montrerai pas de signes d'énervement, ni d'irritation. Je sais que le personnel et le reste de l'équipe sont là pour me soutenir, aussi je n'hésiterai pas à leur faire part de mes difficultés.

ARTICLE 9 Laisser mes soucis et autres préoccupations chez moi, pour être disponible et le plus à l'écoute possible des malades, et de leurs proches.

ARTICLE 10 Ne divulguer aucune information relative aux résidents, que ce soit à l'extérieur de TI-MA-BRO ou dans ses murs avec des personnes autres que le personnel de TI-MA-BRO. Je ne parlerai pas des bénéficiaires du C.A.J., ni même devant les autres usagers du C.A.J. Je m'engage ainsi formellement à faire preuve de la plus grande discrétion et confidentialité concernant la vie au C.A.J.

ARTICLE 11 Participer régulièrement aux formations organisées par TI-MA-BRO, pour mieux comprendre ce dont ont besoin les résidents et leur famille et ainsi mieux adapter mon comportement face aux malades.

ARTICLE 12 Prévenir immédiatement les professionnels présents en cas de problème.

ARTICLE 13 Prendre connaissance du contrat de séjour et des divers documents réglementant la vie du C.A.J. et à m'y conformer.

ARTICLE 14 Accepter et respecter les décisions prises dans le C.A.J.

Le . / . / .
SIGNATURE